

SL-3019F

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
Date d'émission: 19/10/2021 Date de révision: 19/10/2021 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SL-3019F

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée : Industrie du caoutchouc
Restrictions d'emploi : Pas d'information disponible

1.3. Fournisseur

Fournisseur

Sino Legend (China) Chemical Company Ltd.
99#, Tianba Road Yangtze International Chemical Industrial Park, Zhangjiagang City, Jiangsu Province, China.
215635
T 86-512-58326999 - F 86-512-58326111

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 86-512-58326999

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Pas soumis à étiquetage.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Pas d'information disponible.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Modified resorcinol-formaldehyde resin	-	-	86-92
1,3-Benzenediol	Résorcinol / 1,3-Benzènediol	N° CAS: 108-46-3	8 – 14

SL-3019F

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Formaldéhyde	Formalin Formalin / Formic aldehyde / Methanal / Formaldehyde solution / FORMALDEHYDE / Formaldehyde solution, flammable / Formaldehyde ...% / Methaldehyde	N° CAS: 50-00-0	< 0,1

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Demander éventuellement un avis médical.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Eau.

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique peut provoquer la libération de gaz et de vapeurs irritants.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Protection complète du corps. Rester du côté d'où vient le vent.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SL-3019F

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Mesures de précaution contre l'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Keep away from heat, sparks and flame. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Porter un équipement de protection individuel.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Supprimer toute source d'ignition.
Mesures de prévention contre les accidents secondaires : Ne pas rejeter les déchets à l'évier.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Ventilation localisée et générale : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Supprimer toute source d'ignition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1,3-Benzenediol (108-46-3)

Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	45 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	90 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	20 ppm

Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VECD (OEL STEL)	90 mg/m ³
VECD (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
VEMP (OEL TWA)	45 mg/m ³

SL-3019F

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

1,3-Benzenediol (108-46-3)	
VEMP (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL [ppm]	20 ppm
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL [ppm]	20 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	20 ppm
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Formaldéhyde (50-00-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,9 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	0,75 ppm
OEL C	1,3 mg/m ³
OEL C [ppm]	1 ppm
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Plafond (OEL C)	3 mg/m ³
Plafond (OEL C) [ppm]	2 ppm
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [ppm]	0,3 ppm
OEL C [ppm]	1 ppm
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL STEL [ppm]	1 ppm
OEL C [ppm]	1,5 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	0,1 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	0,3 ppm
ACGIH catégorie chimique	dermal sensitizer, Confirmed Human Carcinogen
USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL TWA [2]	0,75 ppm
OSHA PEL STEL [2]	2 ppm (see 29 CFR 1910.1048)

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

SL-3019F

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Pastilles marron rouge
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 105 – 115 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Soluble dans acétone/THF/solvants organiques/éthanol
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

SL-3019F

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Chaleur. flammes ou étincelles.
Matières incompatibles	: Acides forts. Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

1,3-Benzenediol (108-46-3)

DL50 orale rat	202 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3360 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	21,3 mg/l (Exposure time: 1 h)

Formaldéhyde (50-00-0)

DL50 orale rat	100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	270 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,578 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

SL-3019F

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Formaldéhyde (50-00-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,35 (at 25 °C)
------------------------------------------------	-----------------

12.4. Mobilité dans le sol

Formaldéhyde (50-00-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,35 (at 25 °C)
------------------------------------------------	-----------------

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (TDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (DOT)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG
Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non applicable

DOT
Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non applicable

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (DOT)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

SL-3019F

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

Aucune donnée disponible

DOT

Aucune donnée disponible

IMDG

Aucune donnée disponible

IATA

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

1,3-Benzenediol (108-46-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Formaldéhyde (50-00-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

1,3-Benzenediol (108-46-3)

répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS) Introduction
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Loi japonaise sur les substances toxiques et nocives
(Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances

SL-3019F

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Formaldéhyde (50-00-0)

répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS) Introduction
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Loi japonaise sur les substances toxiques et nocives
Loi japonaise sur le registre des rejets et des transferts de polluants (loi PRTR)
(Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission : 10/19/2021
Date de révision : 10/19/2021

Sources des données : LOLI. Référence ECHA.

Textes complet des phrases H:

H301	Toxique en cas d'ingestion.
------	-----------------------------

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.